

*Recueil des actes administratifs*

*- Août à septembre 2011 -*

*Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pris au cours des mois d'août à septembre 2011.*

*Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période.*

# **RECUEIL**

**AOÛT-SEPTEMBRE 2011**

## **SOMMAIRE**

- **Délibérations du Bureau du 16 septembre 2011**
  
- **Décisions**
  
- **Arrêtés**



## LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

### BUREAU DU 16 SEPTEMBRE 2011

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
<b>2011-67</b>	Usine de Choisy-le-Roi – Programme modificatif – Rénovation de l’unité élévatoire de Choisy-le-Roi (programme n° 2010001STPR)	2011-02	66-67
<b>2011-68</b>	Réseau – Renouvellement des canalisations de distribution inscrites aux programmes annuels 2013 et 2014 (hors opérations de voirie) – Autorisation de lancer et de signer un marché subséquent à l’accord-cadre mono attributaire de maîtrise d’œuvre – lot 1 : canalisations (accord-cadre n° 2009/42) (programme n° 2012240STDI)	2011-02	68-69
<b>2011-69</b>	Systèmes d’information – Acquisition de licences et de la maintenance associée pour les futures solutions SIG du SEDIF (programme n° 2011331DESI)	2011-02	70-71
<b>2011-70</b>	Réseau – Avenant n° 1 au marché n° 2010-10 passé avec l’entreprise SADE CGTH pour la réhabilitation d’une conduite de DN 500 mm à Argenteuil (programme n° 2006073STRE)	2011-02	72-73
<b>2011-71</b>	Convention entre le SEDIF et SEQUANO AMENAGEMENT relative au déplacement d’une conduite de DN 400 mm dans l’emprise de la ZAC de l’Hôtel de Ville à Bobigny (partie Sud) (programme n° 2006069gSTRE)	2011-02	74-75
<b>2011-72</b>	Affaires foncières – Acquisition d’une canalisation de DN 250 mm sise avenue Jean Rostand à Domont, appartenant à la commune d’Ezanville	2011-02	76-77
<b>2011-73</b>	Affaires foncières – Cession à l’Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine de la parcelle BK 92 et d’une partie de la parcelle BK 90 à Clamart	2011-02	78-80
<b>2011-74</b>	Personnel syndical – Recours à un emploi non permanent pour un besoin occasionnel	2011-02	81

## LISTE DES DECISIONS

---

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>DECISIONS</b>	<b>N° REGISTRE</b>	<b>PAGE REGISTRE</b>
<b>2011-05</b>	Portant approbation d'une convention avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) relative à la réalisation d'une analyse comparative de services d'eau potable sur les données de l'exercice 2010	2011-01	23
<b>2011-06</b>	Portant approbation d'une convention avec ERDF pour assurer les prestations de raccordement au réseau public de distribution HTA de l'installation électrique du site de Pavé Blanc à Clamart	2011-01	24

## LISTE DES ARRETES

---

N° D'ORDRE	ARRETES	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
<b>2011-212</b>	Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du mercredi 07 septembre 2011	2011-02	162
<b>2011-213</b>	Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative à l'abandon du site de Beauchamp et création d'une usine de chloration à Montigny-lès-Cormeilles	2011-02	163
<b>2011-214</b>	Portant délégation de signature à Monsieur Jacques CAVARD, Directeur général des services techniques	2011-02	164
<b>2011-219</b>	Portant désignation du représentant du Président du SEDIF au Comité consultatif régional de coopération intercommunale	2011-02	169
<b>2011-220</b>	Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du jeudi 29 septembre 2011	2011-02	170
<b>2011-221</b>	Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative à la canalisation de DN 400 mm à Bobigny – Déviation de la conduite existante pour l'aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville – partie sud	2011-02	171
<b>2011-222</b>	Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative à la canalisation de DN 500 mm à Montigny-lès-Cormeilles – Argenteuil – Renouvellement de la section La Frette-sur-Seine – Cormeilles-en-Parisis – 2 lots	2011-02	172
<b>2011-223</b>	Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative à la création d'une station de chloration à Livry-Gargan	2011-02	173
<b>2011-224</b>	Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative au marché à bons de commande pour les travaux d'électricité et d'automatismes	2011-02	174
<b>2011-231</b>	Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative à l'abandon du site de Beauchamp et création d'une usine de chloration à Montigny-lès-Cormeilles	2011-02	181

**Délibérations adoptées en Bureau**

**SEANCE DU BUREAU**  
**DU 16 SEPTEMBRE 2011**



**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2011**

Annexe n° 2011-67 au procès-verbal

Objet : Usine de Choisy-le-Roi – Programme modificatif - Rénovation de l'unité élévatoire de Choisy-le-Roi (programme n° 2010001STPR)

.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapport avec la maîtrise d'œuvre privée, et notamment son article 2-I,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2011, arrêté par délibération n° 2011-08 du Comité du 3 février 2011,

Vu la délibération n° 2010-61 du Bureau du 2 juillet 2010 approuvant le programme relatif à la rénovation de l'unité élévatoire de l'usine de Choisy-le-Roi, pour un montant de 11,5 M€H.T., soit 13,754 M€T.T.C. (valeur juillet 2010),

Considérant la nécessité de réévaluer le montant du programme de rénovation de l'élévatoire de l'usine de Choisy-le-Roi, compte tenu des montants estimés dans les premières études d'avant-projet, liés principalement aux travaux de génie civil et d'électricité nécessaires à l'insertion des nouveaux groupes électropompes dans le bâtiment de l'élévatoire A,

Considérant que ces travaux placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

## DELIBERE

- Article 1<sup>er</sup> : approuve la réévaluation du programme de rénovation de l'élévatoire de Choisy-le-Roi pour un montant total de 17,3 M€H.T., soit 20,69 M€T.T.C. (valeur mars 2011),
- Article 2 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2011 et suivants,
- Article 3 : sollicite une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Article 4 : autorise la signature de la convention éventuelle à venir avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de tout autre document relatif à l'aide financière susceptible d'être accordée,
- Article 5 : dit que les éventuelles recettes correspondantes seront inscrites sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 16 septembre 2011  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 21 septembre 2011  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2011**

Annexe n° 2011-68 au procès-verbal

Objet : Réseau – Renouvellement des canalisations de distribution inscrites aux programmes annuels 2013 et 2014 (hors opérations de voirie) - Autorisation de lancer et de signer un marché subséquent à l'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre – lot 1 : canalisations (accord-cadre n° 2009/42) (programme n° 2012240STDI)

.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics actualisé, issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, et notamment ses articles 72 et 169,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau pour la gestion du service de production et distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu la délibération n° 2008-131 du Bureau du 7 novembre 2008 autorisant le lancement d'une procédure négociée en vue de conclure deux accords-cadres de maîtrise d'œuvre mono attributaire, sans limitation de montants, pour une durée d'un an renouvelable trois fois,

Vu la délibération n° 2009-139 du Bureau du 9 octobre 2009 autorisant la signature de l'accord-cadre n° 2009-42 pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre – lot 1 : canalisations, notifié le 27 novembre 2009 au groupement Cabinet MERLIN / SOGREAH Consultants,

Considérant que le SEDIF est amené à réaliser des opérations de travaux dans le cadre de son activité d'opérateur de réseau d'eau potable, et que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, il assure désormais les travaux de renouvellement des canalisations de distribution non liés à des opérations de voirie,

Considérant que les objectifs de renouvellement du patrimoine inscrits au XIV<sup>ème</sup> plan d'investissements prévoient le renouvellement de 88 kilomètres de conduites de distribution à réaliser au cours des années 2013 et 2014,

Considérant que pour répondre à ses missions d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage, le SEDIF doit s'appuyer sur des prestations de maîtrise d'œuvre,

Considérant que pour couvrir les besoins de son réseau, le SEDIF doit tenir compte des contraintes extérieures et des évolutions réglementaires ou technologiques en s'appuyant sur le dispositif de l'accord-cadre prévu à l'article 169 du Code des marchés publics,

Considérant que le SEDIF souhaite confier au groupement titulaire de l'accord-cadre n° 2009/42 « Prestations de maîtrise d'œuvre – lot 1 : canalisations », pour les tronçons inscrits aux programmes annuels de renouvellement 2013 et 2014, une mission témoin complète élargie, ainsi que des missions supplémentaires définies dans un bordereau des prix unitaires,

Considérant que le SEDIF agit en qualité d'entité adjudicatrice conformément à l'article 135 du Code des marchés publics,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : approuve le présent programme relatif au renouvellement d'un linéaire de 88 kilomètres de canalisations de distribution à réaliser au cours des années 2013 et 2014 pour un montant de 50 470 000 €H.T., soit 60 362 120 €T.T.C. (valeur juillet 2011), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Article 2 : autorise le lancement et la signature du cinquième marché subséquent à l'accord-cadre mono attributaire de prestations de maîtrise d'œuvre lot 1 : canalisations (accord-cadre n° 2009/42) comprenant une tranche ferme et des tranches conditionnelles, pour la réalisation des programmes annuels de renouvellement des canalisations de distribution 2013 et 2014 et pour un montant estimatif de 5 350 000 €H.T., soit 6 398 600 €T.T.C. (mission témoin complète élargie et missions supplémentaires),

Article 3 : autorise la signature des bons de commande pour les prestations de levés topographiques, d'études géotechniques, de sondages et de reconnaissance de réseaux, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, d'opérations préalables à la réception des ouvrages (contrôles de compactage et inspections télévisuelles) et de contrôles sanitaires, ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 : sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Article 5 : autorise la signature de la convention correspondante avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 6 : impute les recettes et dépenses correspondantes aux budgets 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 16 septembre 2011  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 21 septembre 2011  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2011**

Annexe n° 2011-69 au procès verbal

Objet : Systèmes d'information – Acquisition de licences et de la maintenance associée pour les futures solutions SIG du SEDIF (programme n° 2011331DESI)

.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics actualisé, issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, et notamment les articles 28 et 35-II-8, 33, 40, 57 à 59,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2011, arrêté par délibération n° 2011-08 du Comité du 3 février 2011,

Considérant la nécessité pour le SEDIF de bénéficier de la mise en place par son délégataire du projet SIG ATLAS, et de procéder à l'acquisition des licences logicielles et de la maintenance associée nécessaires au déploiement au sein de sa propre architecture informatique d'une plateforme SIG en adéquation avec les choix technologiques de son délégataire,

Considérant que la solution à mettre en place s'appuie pour ATLAS sur les logiciels ArcGis commercialisés par l'éditeur ESRI, et que cette solution technique justifie l'application de l'article 35-II-8 du Code des marchés publics,

Considérant que l'acquisition de logiciels ArcFM UT de l'éditeur AED SICAD peut être mise en œuvre au travers de la procédure d'appel d'offres ouvert,

Considérant que le SEDIF intervient en tant que pouvoir adjudicateur,

Vu le budget du Syndicat,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : autorise le lancement d'une consultation dans le cadre d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence, en application de l'article 35-II-8 du Code des marchés publics, pour l'acquisition de licences des logiciels de la gamme ArcGis de l'éditeur ESRI et des prestations de maintenance associées dans le cadre d'un

Accord de Licence d'Entreprise, pour un montant évalué à 460 000 € H.T., soit 550 160 €T.T.C. (valeur septembre 2011) d'une durée de 3 ans,

Article 2 : autorise le lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition de la solution métier ArcFM UT pour un montant évalué à 250 000 €H.T., soit 299 000 €T.T.C. (valeur septembre 2011) d'une durée de 3 ans,

Article 3 : autorise la signature des marchés correspondants et de tous les actes contractuels y afférents,

Article 4 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 16 septembre 2011  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 21 septembre 2011  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2011**

Annexe n° 2011-70 au procès-verbal

Objet : Avenant n° 1 au marché n° 2010-10 passé avec l'entreprise SADE CGTH pour la  
réhabilitation d'une conduite de DN 500 mm à Argenteuil (programme n° 2006073STRE)

.....  
**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le Code des marchés publics actualisé, issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, et notamment son article 20,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité syndical du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2011, arrêté par délibération n° 2011-08 du Comité du 3 février 2011,

Vu la délibération n° 2008-22 du Bureau du 15 février 2008, approuvant le programme relatif aux travaux de renouvellement de la conduite de DN 500 mm qui relie le réservoir R1 de Montigny-lès-Cormeilles à Epinay, dans sa traversée de la ville d'Argenteuil, pour un montant estimé à 5,43 M €H.T., soit 6,49 M €T.T.C. (valeur septembre 2007), actualisé à 7,22 M €T.T.C. (valeur juin 2010),

Vu la délibération n° 2009-80 du Bureau du 5 juin 2009, approuvant l'avant-projet de rénovation de la conduite de DN 500 mm de diamètre à Argenteuil, pour un montant estimé de 4,17 M €H.T., soit 4,99 M €T.T.C. (valeur février 2009), actualisé à 5,28 M€T.T.C. (valeur juin 2010),

Vu la délibération n° 2010-85 du Bureau du 10 septembre 2010, approuvant l'avant-projet modificatif de rénovation de la conduite de DN 500 mm à Argenteuil, afin d'inclure les raccordements du tronçon, situé sous l'avenue Jean Jaurès, entre les rues de la Justice et Jean Moulin, dans le périmètre des travaux confiés à l'entreprise SADE C.G.T.H., pour un montant révisé de 4,17 M € H.T., soit 4,99 M €T.T.C. (valeur juin 2010),

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 2008/54 relatif au remplacement de tronçons vétustes d'une canalisation de DN 500 mm sur la commune d'Argenteuil, notifié le 6 novembre 2008, au bureau d'études SAFEGE,

Vu le marché de travaux n° 2010/10 relatif au remplacement de tronçons vétustes d'une canalisation de DN 500 mm sur la commune d'Argenteuil, notifié le 22 avril 2010, à la société SADE CGTH,

Considérant la nécessité de prendre en compte la modification des travaux sur le tronçon n° 1, rendue nécessaire par la découverte d'un linéaire chemisé plus long que celui figurant sur les plans de la canalisation existante, ainsi que les demandes formulées par la ville d'Argenteuil d'adapter le chantier au événements culturels programmés en juin 2011 et d'anticiper son achèvement pour le 31 août 2011,

Vu le projet d'avenant n°1 établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2010/10 notifié le 22 avril 2010 à l'entreprise SADE CGTH, fixant le nouveau montant forfaitaire du marché à 2 320 933,73 €H.T. (valeur décembre 2009) et le nouveau montant hors forfait à 187 944,52 €H.T. (valeur décembre 2009), sans augmentation du montant global financier du marché, suite aux demandes d'adapter le chantier aux événements culturel programmés en juin 2011 et d'anticiper son achèvement au 31 août 2011, formulées par la ville d'Argenteuil sur le tronçon n° 2 et suite à la modifications des travaux du tronçon n° 1,

Article 2 : autorise la signature dudit avenant ainsi que tous actes et documents s'y rapportant,

Article 3 : impute les dépenses correspondantes à ce marché sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 16 septembre 2011  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 21 septembre 2011  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE



**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2011**

Annexe n° 2011-71 au procès-verbal

Objet : Réseau – Convention entre le SEDIF et SEQUANO AMENAGEMENT relative au déplacement d'une conduite de DN 400 mm dans l'emprise de la ZAC de l'Hôtel de Ville à Bobigny (partie Sud) (programme n° 2006069gSTRE)

.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants, R. 4511-1 et suivants, relatifs aux principes généraux de prévention,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié,

Vu l'ordonnance n°2005/649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société VEOLIA Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV<sup>ème</sup> plan 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2011, arrêté par délibération n° 2011-08 du Comité du 3 février 2011,

Considérant la nécessité de déplacer la conduite de DN 400 mm sur une longueur globale de 220 mètres linéaires, située dans la ZAC de l'Hôtel de Ville à Bobigny, sous des immeubles projetés, afin de la réintégrer dans la nouvelle voirie,

Vu le programme n° 2006069bSTRE approuvé par la délibération n° 2006-64 du Bureau du 8 septembre 2006 concernant le dévoiement de la canalisation de DN 400 mm dans le cadre des travaux d'aménagements de la ZAC de l'Hôtel de Ville à Bobigny (parties Nord et Sud), pour un montant de 632 400 € H.T. (756 350,40 € T.T.C.) (valeur mai 2006), soit 749 944,78 € H.T. (896 933,95 €T.T.C.) (valeur décembre 2010),

Vu le programme n° 2006069gSTRE approuvé par la délibération n° 2010-51 du Bureau du 4 juin 2010 concernant le dévoiement de la canalisation de DN 400 mm située avenue du Président Allende dans le cadre des travaux d'aménagements de la ZAC de l'Hôtel de Ville à Bobigny (partie Sud), pour un montant de 479 500 € H.T. (573 482 € T.T.C.) (valeur décembre 2009), soit 502 503,81 €H.T. (600 994,55 €T.T.C.) (valeur décembre 2010),

Vu le projet de convention bipartite présenté au Bureau du 16 septembre 2011,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : approuve la convention bipartite entre SEQUANO AMENAGEMENT et le SEDIF, réglant les modalités techniques, financières et administratives des prestations nécessaires au dévoiement de la canalisation de DN 400 mm rue du Président Salvador Allende à Bobigny dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville, pour un montant estimé de 357 510 € H.T. (427 581,96 € T.T.C.) (valeur mai 2011), intégralement à la charge de SEQUANO AMENAGEMENT, cette convention prendra fin le 31 décembre 2012,

Article 2 : autorise la signature de ladite convention ainsi que de tous actes et documents se rapportant à cette affaire,

Article 3 : impute les dépenses correspondantes aux budgets des exercices 2011 et suivants,

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 16 septembre 2011  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 21 septembre 2011  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2011**

Annexe n° 2011-72 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Acquisition d'une canalisation de DN 250 mm sise avenue Jean Rostand à Domont, appartenant à la commune d'Ezanville

.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-5 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu les délibérations n° 2010-49 du 16 décembre 2010 et n° 2011-01 du 3 février 2011 du Comité approuvant respectivement la reprise de la desserte du quartier du Bas-Domont par le SEDIF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, et le procès-verbal de mise à disposition des biens correspondants,

Considérant que pour réaliser le raccordement du Bas-Domont à ses installations et à son réseau, le SEDIF doit acheter une conduite de DN 250 mm, d'une longueur de 300 mètres linéaires, sise avenue Jean Rostand à Domont, appartenant à la commune d'Ezanville,

Vu le courrier de France Domaine du 10 juin 2011 s'estimant incompétent pour évaluer un bien qu'il considère comme meuble,

Vu la proposition de la commune d'Ezanville de céder ledit bien au prix de 78 000 € lors de la réunion du 27 juillet 2011,

Considérant que ce prix est conforme aux prescriptions du SEDIF formulées dans son courrier du 18 juillet 2011,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : approuve l'acquisition d'une canalisation de DN 250 mm, d'une longueur de 300 mètres linéaires, sise avenue Jean Rostand à Domont, appartenant à la commune d'Ezanville, pour un montant estimé à 78 000 €; l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition seront à la charge du SEDIF,

Article 2 : autorise la signature de l'acte authentique correspondant et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 :        inscrit la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2011.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 16 septembre 2011  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 21 septembre 2011  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2011**

Annexe n° 2011-73 au procès-verbal

Objet : Affaires Foncières - Cession à l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine de la parcelle BK 92 et d'une partie de la parcelle BK 90 à Clamart

.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2011-31 du Comité du 23 juin 2011, approuvant le Plan prévisionnel des cessions-acquisitions 2011-2015, qui prévoit la cession de la parcelle BK 92 à Clamart,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine a sollicité l'acquisition d'emprises syndicales sises Route du Pavé Blanc/Avenue du Général de Gaulle à Clamart, et cadastrées BK 92 et BK 90 (partie),

Considérant que les biens syndicaux susvisés, représentant une superficie totale de 820 m<sup>2</sup>, peuvent être cédés, leur intérêt pour le service public de distribution d'eau potable n'étant plus avéré,

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 mai 2011 fixant la valeur vénale du bien à 1 100 € le m<sup>2</sup>, soit 902 000 €

Vu l'accord d'EPF 92 sur ce prix de vente, en date du 23 juin 2011,

Vu le budget du Syndicat,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : désaffecte et prononce le déclassement du domaine public du SEDIF de la parcelle cadastrée BK 92 d'une superficie de 810 m<sup>2</sup>, et d'une emprise de 10 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée BK 90, sises Route du Pavé Blanc/Avenue du Général de Gaulle à Clamart, conformément au plan joint en annexe,

Article 2 : autorise la cession à l'Etablissement Public des Hauts-de-Seine, des biens susvisés,

Article 3 : précise que la cession est consentie au prix de 902 000 € nets vendeur, étant précisé que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur (taxes, frais d'actes, éventuel bornage, frais de clôture, etc.),

Article 4 : précise qu'afin de permettre la réalisation de travaux de construction par EPF 92 sur ces emprises en mitoyenneté, ce dernier bénéficiera d'une autorisation temporaire d'occupation du terrain appartenant au SEDIF, et prendra en charge, à l'issue desdits travaux, la réfection de l'engazonnement de l'emprise occupée ainsi que la réalisation d'une clôture définitive en limite séparative,

Article 5 : autorise la signature de l'acte de vente à venir, ainsi que de tout acte se rapportant à ce dossier,

Article 6 : précise que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

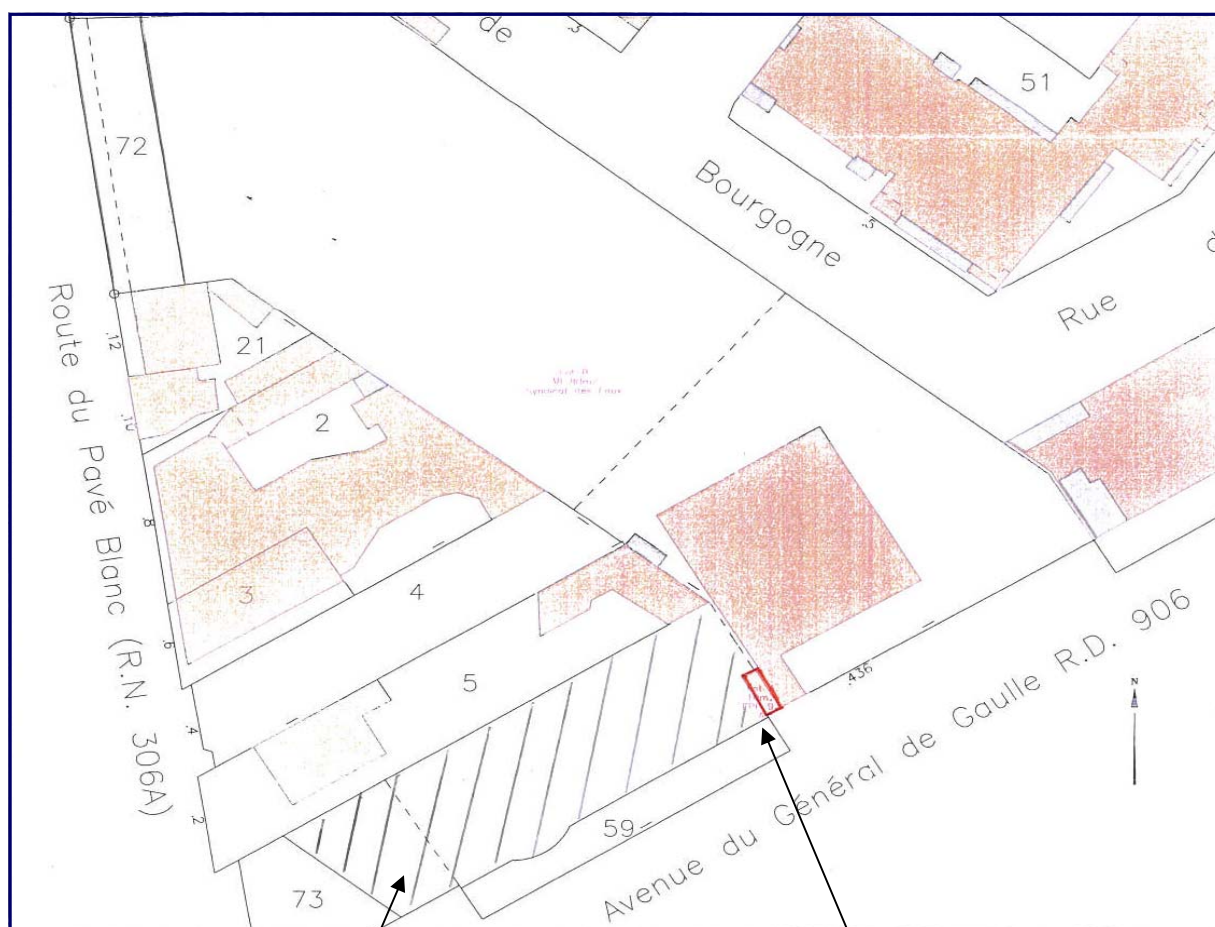
Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 16 septembre 2011  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 21 septembre 2011  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

## Cession à l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine de la Parcelle BK n° 92 et d'une partie de la parcelle BK n° 90 à Clamart



Projet de cession de la parcelle  
BK n° 92 appartenant au  
SEDIF pour une surface  
de 810 m<sup>2</sup>

Projet de cession d'une emprise  
de 10 m<sup>2</sup> issue de la parcelle  
BK n° 90

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2011**

Annexe n° 2011-74 au procès-verbal

Objet : Personnel syndical : recours à un emploi non permanent pour un besoin occasionnel  
.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2008-05 du 15 mai 2008 donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut de la Fonction publique territoriale, et plus particulièrement son article 3 – alinéa 2,

Vu le rapport de présentation qui lui a été soumis,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : autorise le recours à un emploi non permanent à temps complet d'ingénieur non titulaire pour faire face à un surcroît occasionnel de travail au sein du secteur Etudes et développement durable (contrat de 3 mois).

L'agent recruté dans ces conditions sera rémunéré sur la base indiciaire correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'ingénieur territorial. Il bénéficiera du régime indemnitaire octroyé au personnel titulaire et non titulaire, et sera soumis aux règles définies en interne en matière de temps de travail et de congés.

Le Président est autorisé à signer l'acte d'engagement, et tout autre document en découlant.

Article 2 : précise que les dépenses résultant de l'application des présentes dispositions seront imputées aux articles concernés du chapitre relatif aux "charges de personnel" du budget syndical.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 16 septembre 2011  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 21 septembre 2011  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux



**Décisions du Président**

**DECISION N° 2011 – 05**

Portant approbation d'une convention avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) relative à la réalisation d'une analyse comparative de services d'eau potable sur les données de l'exercice 2010

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF),

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment, en sa partie législative, les articles L. 5210-1 et suivants et L. 5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité n° 2008-04 du 15 mai 2008 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant l'intérêt présenté pour le SEDIF, par l'étude que souhaite poursuivre la FNCCR sur le plan national, en collaboration avec l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), pour la réalisation d'une analyse comparative de services d'eau potable,

Vu la convention présentée par la FNCCR,

Vu le budget du SEDIF,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : approuve la convention à passer avec la FNCCR, en vue de la participation du SEDIF à l'étude menée par cet organisme, pour la réalisation d'une analyse comparative de services d'eau potable, sur les données de l'exercice 2010, et autorise sa signature,

Article 2 : le montant de la dépense (2 700 €HT) sera imputé sur le budget de l'exercice en cours,

Article 3 : le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 29 août 2011

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services techniques

Paris, le 8 août 2011

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

J. CAVARD

## **DECISION N° 2011-06**

Portant approbation d'une convention avec ERDF  
pour assurer les prestations de raccordement au réseau public de distribution HTA  
de l'installation électrique du site de Pavé Blanc à Clamart

---

Le Président du Syndicat,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment, en sa partie législative, les articles L. 5210-1 et suivants et L. 5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité n° 2008-04 du 15 mai 2008 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant que pour assurer les prestations de raccordement au réseau public de distribution HTA de l'installation électrique du site de Pavé Blanc à Clamart du SEDIF sis 436 avenue du Général de Gaulle à Clamart, il est convenu d'établir une convention de raccordement pour des prestations d'un montant de 24 455,10 €H.T.,

Vu la convention présentée par ERDF,

Vu le budget du Syndicat,

### **DECIDE**

**Article unique :** approuve la convention avec ERDF, 102 Terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex, en vue d'assurer les prestations de raccordement au réseau public de distribution HTA de l'installation électrique du site de Pavé Blanc à Clamart, et autorise sa signature.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 29 août 2011

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services techniques

Paris, le 17 août 2011

Le Président

J. CAVARD

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

**Arrêtés du Président**

**A R R Ê T É n° 2011/212**

Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du mercredi 07 septembre 2011

---

Le Président,

Vu, ensemble, le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-9,

Vu le Code des marchés publics et plus particulièrement son article 22,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

**ARRÊTE** :

Article 1 – Délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du mercredi 07 septembre 2011 à Monsieur le vice-président Hervé HOCQUARD.

Article 2 – Les présentes dispositions prendront effet pour le mercredi 07 septembre 2011.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 29 août 2011

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services techniques

J. CAVARD

Paris, le 29 août 2011

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

**A R R Ê T É n° 2011/213**

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres  
en raison de leur compétence pour l'affaire relative à l'abandon du site de Beauchamp  
et création d'une usine de chloration à Montigny-lès-Cormeilles

---

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics annexé au décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, et plus particulièrement son article 23-I-2°,

Vu la délibération n° 2010-03 du Bureau du 22 janvier 2010 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement BPR/SAFEGE/EGIS EAU/Cabinet Monique LABBE, pour l'abandon du site de Beauchamp et création d'une usine de chloration à Montigny-lès-Cormeilles,

**ARRÊTE** :

**Article 1** - Est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2° du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Michel THOMAS, représentant le groupement BPR/SAFEGE/EGIS EAU/Cabinet Monique LABBE,

**Article 2** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 29 août 2011

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services techniques

Paris, le 29 août 2011

Le Président

J. CAVARD

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

**ARRETE N° 2011 - 214**

portant délégation de signature à Monsieur Jacques CAVARD, Directeur général des services techniques

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9 modifié, selon lequel le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, et aux responsables de service,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu l'arrêté n° 2010 – 198 du 29 septembre 2010 rapportant l'arrêté n° 2008-157 portant délégation de signature à Monsieur Philippe KNUSMANN, Directeur général des services,

Considérant l'utilité de donner à certains agents remplissant les conditions requises, les délégations prévues par les textes précités, en vue de faciliter la gestion de l'administration du SEDIF,

Vu l'arrêté n° 2011 – 183 du 18 juillet 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CAVARD, Directeur général des services techniques pour la période du lundi 1<sup>er</sup> août au lundi 29 août 2011 inclus,

Considérant la nécessité de prolonger la durée de la délégation de signature susvisée,

**A R R E T E**

Article 1 : L'arrêté n° 2011-183 du 18 juillet 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CAVARD, Directeur général des services techniques, est prolongé pour la période du mardi 30 août 2011 au dimanche 4 septembre 2011 inclus,

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché,

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,  
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,  
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
- transmis à Monsieur le Préfet de Paris le : 26 août 2011  
- notifié à l'intéressé le : 26 août 2011  
- affiché et publié.

P/ le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Eric REQUIS

Fait à Paris, le 26 août 2011

Le Président,

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

**A R R E T E n° 2011/219**

Portant désignation du représentant du Président du SEDIF  
au Comité consultatif régional de coopération intercommunale

---

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2122-25 et L. 5211-9,

Vu l'arrêté du Préfet de région d'Ile-de-France n° 2011214-0003 en date du 2 août 2011 portant création d'un comité consultatif régional de coopération intercommunale, et plus particulièrement son article 3,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

**A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup> – Délégation est donnée à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour suppléer le Président et représenter le SEDIF lors des réunions du Comité consultatif régional de coopération intercommunale,

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché, et publié au recueil des actes administratifs,

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 29 septembre 2011

Paris, le 26 septembre 2011  
Le Président

P/le Président du Syndicat, et par délégation,  
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux



**A R R Ê T É n° 2011/220**

Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du jeudi 29 septembre 2011

---

Le Président,

Vu, ensemble, le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-9,

Vu le Code des marchés publics et plus particulièrement son article 22,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

**ARRÊTE**

Article 1 – Délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du jeudi 29 septembre 2011 à Monsieur le vice-président Daniel DAVISSE.

Article 2 – Les présentes dispositions prendront effet pour le jeudi 29 septembre 2011.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Paris, le 28 septembre 2011

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 28 septembre 2011

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

**A R R Ê T É n° 2011/221**

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative à la canalisation de DN 400 mm à Bobigny – Déviation de la conduite existante pour l'aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville – partie sud.

---

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics annexé au décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, et plus particulièrement son article 23-I-2<sup>e</sup>,

Vu la délibération n° 2010-51 du Bureau du 04 juin 2010 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement Cabinet MERLIN / SOGREAH, pour la canalisation de DN 400 mm à Bobigny – Déviation de la conduite existante pour l'aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville – partie sud,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2<sup>e</sup> du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Jean-Christophe BEHRENS - représentant le groupement Cabinet MERLIN / SOGREAH,

**Article 2** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 28 septembre 2011

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Paris, le 28 septembre 2011

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

**A R R Ê T É n° 2011/222**

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative à la canalisation de DN 500 mm à Montigny-lès-Cormeilles – Argenteuil – Renouvellement de la section La Frette-sur-Seine Cormeilles-en-Parisis – 2 lots.

---

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics annexé au décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, et plus particulièrement son article 23-I-2<sup>e</sup>,

Vu la délibération n° 2009-17 du Bureau du 16 janvier 2009 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au Cabinet MERLIN, pour la canalisation de DN 500 mm à Montigny-lès-Cormeilles – Argenteuil – Renouvellement de la section La Frette-sur-Seine Cormeilles-en-Parisis – 2 lots,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2<sup>e</sup> du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Jean-Christophe BEHRENS - représentant le Cabinet MERLIN,

**Article 2** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Paris, le 28 septembre 2011

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 28 septembre 2011

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

**A R R Ê T É n° 2011/223**

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres  
en raison de leur compétence pour l'affaire relative à la création d'une station de chloration à Livry Gargan.

---

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics annexé au décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, et plus particulièrement son article 23-I-2<sup>e</sup>,

Vu la délibération n° 2010-13 du Bureau du 12 février 2010 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement BPR/SAFEGE/EGIS EAU/Cabinet Monique LABBE, pour la création d'une station de chloration à Livry Gargan,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** - Est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2<sup>e</sup> du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Michel THOMAS, représentant le groupement BPR/SAFEGE/EGIS EAU/Cabinet Monique LABBE, ou en cas d'empêchement, Monsieur Etienne de la MORINIÈRE, représentant la société SAFEGE, membre du groupement,

**Article 2** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- aux intéressés.

Paris, le 28 septembre 2011

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 28 septembre 2011

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

**A R R Ê T É n° 2011/224**

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres  
en raison de leur compétence pour l'affaire relative au marché à bons de commande  
pour les travaux d'électricité et d'automatismes

---

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics annexé au décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, et plus particulièrement son article 23-I-2<sup>e</sup>,

Vu la délibération n° 2010-102 du Bureau du 01 octobre 2010 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement BPR/SAFEGE/EGIS EAU/Cabinet Monique LABBE, pour le marché à bons de commande pour les travaux d'électricité et d'automatismes,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2<sup>e</sup> du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Michel THOMAS, représentant le groupement BPR/SAFEGE/EGIS EAU/Cabinet Monique LABBE, ou en cas d'empêchement, Monsieur Etienne de la MORINIÈRE, représentant la société SAFEGE, membre du groupement,

**Article 2** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- aux intéressés.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 28 septembre 2011

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Paris, le 28 septembre 2011

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

**A R R Ê T É n° 2011/231**

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative à l'abandon du site de Beauchamp et création d'une usine de chloration à Montigny-lès-Cormeilles

---

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics annexé au décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, et plus particulièrement son article 23-I-2°,

Vu la délibération n° 2010-03 du Bureau du 22 janvier 2010 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement BPR/SAFEGE/EGIS EAU/Cabinet Monique LABBE, pour l'abandon du site de Beauchamp et création d'une usine de chloration à Montigny-lès-Cormeilles,

Vu l'arrêté n° 2011/213 portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative à l'abandon du site de Beauchamp et création d'une usine de chloration à Montigny-lès-Cormeilles,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Est désigné en qualité de personnalité compétente en complément de la personne désignée dans l'arrêté n° 2011/213 dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2° du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Etienne de la MORINIÈRE, représentant la société SAFEGE, membre du groupement BPR/SAFEGE/EGIS EAU/Cabinet Monique LABBE,

**Article 2** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 28 septembre 2011

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Paris, le 28 septembre 2011

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE